

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision n° 2026_07_02

ANNULE ET REMPLACE

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan

VU la délibération en date du 22 mai 2026 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

DECIDE :

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 1 000 000 €
- Durée du placement : 2 mois
- Date d'ouverture : **01/08/2026**
- Nature du placement : CAT
- Taux d'intérêt : 2.29 %
- Taux actuariel : 2.34 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 16 juillet 2026

Le Président,
Christophe DOUCHET,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 17/07/2026

- Publication le : 17/07/2026